

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
ENTRE
LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON ET LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
POUR
L'ENTRETIEN DE LOCAUX**

Entre

La commune de Boën-sur-Lignon, représentée par son maire, Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE dûment autorisée à cet effet par délibération du conseil municipal du ~~26/05/2020~~, ci-après dénommée « la commune », d'une part, 27/03/2023

Et

Loire Forez agglomération, représentée par son vice-président, Monsieur François MATHEVET, autorisé aux fins des présentes, en vertu de l'arrêté n° 2020ARR000438 en date du 20 juillet 2020 lui donnant délégation, ci-après dénommée « Loire Forez agglomération », d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-7-1 renvoyant aux dispositions de l'articles L. 5215-27,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Article 1 : Nature des prestations assurées

La commune de Boën-sur-Lignon s'engage à assurer le nettoyage et la vitrerie des locaux communautaires situés sur sa commune et à fournir le matériel et les consommables nécessaires (produits et matériels d'entretien, essuis mains, papier toilette...).

Article 2 : Sites concernés par la convention

La prestation est à assurer dans les locaux communautaires situées sur la commune, selon la description ci-dessous :

Locaux concernés	Adresse
Maison France service	RDC - 17 Rue de Roanne, Boën-sur-Lignon
Pôle administratif, annexe 1	Etages 1 et 2 - 17 Rue de Roanne, Boën-sur-Lignon
Pôle administratif, annexe 2	40 Rue Saint Jean, Boën-sur-Lignon
Ecole de musique	Rue Alsace Lorraine, Boën-sur-Lignon

Article 3 : Périodicité des interventions

Les volumes horaires et fréquences d'interventions sont propres à chacun des sites à savoir pour :

- La maison France service - 1 heure 4 fois par semaine (dont 3h à 1 agent et 0,5h à 2 agents) sauf entre Noël et jour de l'an soit 204 heures annuelles,
- Le pôle administratif (annexe 1 et 2) - 5 heures par semaine (2,5h à 2 agents) sauf entre Noël et jour de l'an soit 255 heures annuelles,
- L'école de musique - 3,5 heures (1,75h à 2 personnes) les semaines impaires sur 22 semaines à raison d'une coupure estivale entre la semaine 28 et 36 soit 77 heures annuelles.

Le planning horaire de ces interventions au 1^{er} avril 2023, est détaillé en annexe de la présente convention.

Ce planning pourra être revu si besoin selon un commun accord entre les deux parties.

Le total d'heures annuelles représente donc un volume de 536 heures. Néanmoins, le service sera assuré et payé sur les heures réellement réalisées.

Article 4 : Modalités d'exécution des interventions

Le référent nommé par la commune de Boën-sur-Lignon sera l'interlocuteur privilégié du service patrimoine de Loire Forez agglomération pour l'exécution des missions de la présente convention.

Le référent a la charge, du suivi de la bonne exécution des interventions.

En cas d'imprévu d'exécution, le service patrimoine en est alerté par mail à l'adresse suivante : patrimoine@loireforez.fr

Article 5 : Conditions financières et modalités de paiement

A titre d'indemnisation pour l'exécution de la prestation de services qui lui est confiée par la présente convention, il est convenu que Loire Forez agglomération verse à la commune une indemnisation fixée à 23 € de l'heure.

Ainsi tenant compte du volume horaire annuel mentionné à l'article 2 pour la réalisation de cette prestation, le montant prévisionnel annuel de cette prestation s'élève à 12 328 € (536 heures à 23 €).

Le paiement de cette indemnisation interviendra semestriellement sur présentation par la commune d'un titre de recette à l'encontre de Loire Forez agglomération et d'une facture comprenant un détail des heures cumulées d'interventions par sites et par mois.

Article 6 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Chacune des parties à la présente convention se réserve également le droit d'y mettre fin unilatéralement et à tout moment moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Cette résiliation devra faire l'objet d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Boën, le 27/03/2023

Pour la commune de
Boën-sur-Lignon

Le maire
Pierre-Jean ROCHETTE




Pour Loire Forez agglomération,

Annexe : Planning d'intervention hebdomadaire

Annexe à la convention de prestation de service

Ménage locaux Loire Forez agglomération

 Maison France service - toutes les semaines 4 heures

 Pôle Administratif annexe 1 et 2 - toutes les semaines 5 heures.

 Ecole de Musique - tous les 15 jours, semaines impaires 3,5 heures

Planning effectif à compter du :

0 1 0 4 2 3

Planning hebdomadaires à exécuter sur les semaines mentionnées à l'article 3 de la convention

	06h00 06h30	07h00 07h30	08h00 08h30	09h00 09h30	10h00 10h30	11h00 11h30	12h00 12h30	13h00 13h30	14h00 14h30	15h00 15h30	16h00 16h30	17h00 17h30	18h00
Lundi													
Mardi		1 agent											
Mercredi	2 agents	2 agents										1 agent	
Jeudi													
Vendredi				2 agents				1 agent	ou	1 agent			
Samedi													
Dimanche													

